DÉPARTEMENT
des
HAUTES-ALPES

MAIRIE DE MANTEYER

O54OO MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

Arrêté n°046-2025

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le maire de Manteyer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-02-02-002 du 02-02-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 21 juillet 2025 formulée par l'Association dénommée « Les Manteyards ».

ARRETE :

Article 1 : Mmes. les Présidentes de l'association « Les Manteyards » sont autorisées à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique « Fête de Manteyer »

Du vendredi 15 août à 16h et jusqu'au mardi 19 août (2h00 du matin maximum)

Article 2 : Cette autorisation est la première des 5 autorisations annuelles.

Article 3 : M. le Maire de Manteyer est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veynes

- Mmes. les Présidentes de l'association « Les Manteyards »

Fait à Manteyer, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Michel PONS

M. PONS

**Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*